



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 13321

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de l'organisation actuelle du marché ovin dans le cadre communautaire. Il apparaît, en effet, que cette organisation prive les éleveurs de la communauté des perspectives d'expansion de cet élevage, au profit des éleveurs néo-zélandais, ce qui constitue une exception au principe de la préférence communautaire. De plus, c'est le prix d'entrée dans la communauté de la viande néo-zélandaise qui détermine les prix des marchés au Royaume-Uni et dans les autres pays membres, et par conséquent le montant du soutien budgétaire. Il s'avère, d'autre part, que cette organisation, en faisant coexister un système de primes variables, qui assure une garantie parfaite des revenus, et un système de primes compensatrices, qui n'assure qu'une compensation imparfaite et a posteriori, institutionnalise des distorsions de concurrence. Le non-plafonnement de la prime variable aboutit finalement à une redistribution du revenu au profit des plus gros propriétaires fonciers d'un seul Etat membre. Cette situation pourrait être modifiée par la mise en place : 1o d'une liaison très forte entre le volet externe et le volet interne, de l'organisation de marché, à partir du moment où le prix intérieur est déterminé par le prix des importations : 2o de garanties suffisantes tant en ce qui concerne le niveau des prix d'entrée que les modes de présentation des viandes auxquels s'appliquent les accords d'autolimitation : 3o de l'élimination de toutes les distorsions de concurrence au terme de la période transitoire : 4o de la compensation de la perte de revenu des éleveurs, même si elle doit être forfaitaire, le plus fidèle possible à la réalité constatée dans chaque région. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur la situation ci-dessus décrite et sur les solutions proposées pour améliorer l'organisation du marché ovin.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution prévisible des prix de marché français en 1989 a conduit le Gouvernement français à demander à la commission des communautés européennes dès le mois de juin dernier, la fixation d'un acompte sur la prime à la brebis et à la chèvre au titre de la campagne 1989. Le montant de l'acompte a été fixé à 30 p 100 du montant prévisible de la prime lors du comité de gestion du 28 juillet 1989, malgré les interventions de certaines délégations, notamment la délégation française, qui ont jugé cet acompte insuffisant. Ce premier acompte a été octroyé aux producteurs situés en zone défavorisée, conformément aux dispositions du règlement de base ovin, au cours du mois d'août 1989. Depuis cette date, les prix de marché ont chuté au cours des mois de septembre et octobre. De plus les éleveurs français sont fortement pénalisés par la sécheresse qui a régné tout l'été. C'est pourquoi le Gouvernement français a saisi la commission d'une demande visant à verser aux éleveurs au moins 50 p 100 du montant prévisible de la prime estimée par la commission. À défaut de réponse de cette dernière, la demande a été portée devant le Conseil des ministres de l'agriculture qui lui a donné une suite favorable. En conséquence, les producteurs français situés en zone défavorisée ont perçu en octobre un deuxième acompte s'élevant à 32,86 F par brebis et 26,28 F par chèvre qui, ajoutés à 44,10 F par brebis et 32,29 F par chèvre déjà perçus correspondent bien à la moitié de la prime prévisible pour 1989. Les producteurs situés en zone non défavorisée qui n'ont donc pas bénéficié de l'acompte de 30 p 100 ont perçu en octobre 76,96 F par brebis. Par ailleurs, je vous informe que le conseil des ministres de l'agriculture de la

Communaute a decide, dans le cadre de la reforme de l'organisation commune du marche de la viande ovine recemment adoptee, que l'octroi d'acomptes sur la prime compensatrice ovine serait desormais systematique, a partir de la campagne 1990. Deux acomptes de 30 p 100 de la prime estimee seront ainsi verses en cours de campagne en juillet et de decembre de chaque annee.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13321

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2294